

Évaluation de la ressource en crabe de cocotier de Niue et formation aux méthodes d'évaluation



Avec la collaboration de la Section science et gestion du Programme pêche côtière de la CPS, le Service des pêches de Niue a entrepris du 17 novembre au 5 décembre 2014 une série d'enquêtes visant à déterminer l'état de la ressource en crabe de cocotier. Les deux premières semaines ont été consacrées aux études de terrain, qui ont été suivies d'une semaine d'entretiens avec des pêcheurs chevronnés, des restaurateurs, des consommateurs, des vendeurs et des exportateurs de crabe de cocotier.

Les stocks de crabe de cocotier de Niue ont déjà été évalués en 1988, 1990 et 1997. Si l'on exclut l'étude réalisée en 2008, dont les résultats n'ont jamais été publiés, la ressource n'a pas été évaluée durant les 17 ans écoulés depuis lors.

Très prisés des consommateurs, les crabes de cocotier ont disparu dans de nombreux pays insulaires, car ils sont faciles à capturer. Les Niuéens les considèrent comme un mets de choix qui fait partie de leur alimentation habituelle comme des repas de fête ; ils les achètent sur le marché local et en envoient à leurs compatriotes établis à l'étranger. Le crabe de cocotier est aussi une curiosité écotouristique que les guides font découvrir aux touristes dans leur habitat naturel. Il est donc important de préserver l'abondance de l'espèce. Outre la raréfaction de la biodiversité, qui pourrait fortement affaiblir l'écosystème déjà fragile de Niue, l'effondrement de la ressource serait lourd de conséquences coutumières, sociologiques et économiques pour le pays.

La loi interdit de perturber, de capturer ou de tuer tout spécimen d'une longueur thoracique inférieure à 36 mm, les femelles grainées et/ou les crabes mous. Un règlement interdit l'exportation ou la facilitation des exportations de crabe de cocotier, sous quelque forme que ce soit, du 1^{er} décembre au 28 février sans l'autorisation écrite du Conseil des ministres. Bien que toujours en vigueur, ce règlement n'est plus appliqué depuis que le Conseil des ministres a délivré la première

autorisation levant cette interdiction. De récentes recherches et observations confirment qu'il faut aujourd'hui mettre en place une gestion efficace et des mesures réglementaires pour protéger cette espèce emblématique d'une exploitation non viable. Aucun système de suivi n'a été établi pour surveiller l'application de la réglementation, et les activités conduites jusqu'ici avaient surtout pour but d'informer et de susciter une prise de conscience.

L'évaluation conduite en 2014 avait essentiellement pour objectifs de réunir des informations sur la répartition et la structure par taille de la population, et d'estimer l'abondance des stocks. L'étude visait à mettre en évidence une éventuelle modification de la structure de la population depuis les enquêtes réalisées dans les années 80 et 90, ou par rapport aux résultats non publiés de celle de 2008. Elle avait aussi pour objet de former les agents du Département de l'agriculture, des forêts et des pêches (DAFF) aux méthodes d'évaluation du crabe de cocotier, et d'élaborer des protocoles d'enquête pour leur permettre de conduire eux-mêmes les évaluations futures.

Le plan d'échantillonnage a été conçu d'après les résultats des précédentes études et les connaissances locales. L'enquête a été programmée pour coïncider avec la lune noire et la saison des pluies d'été, où les crabes de cocotier sortent de leur terrier pour s'alimenter et entamer leur migration vers le littoral. À Niue, la répartition de l'espèce est corrélée à l'éloignement de la

NOUVELLES DE LA RÉGION ET D'AILLEURS

ligne de côte et à la nature du couvert végétal. Pour les besoins de l'évaluation, la masse terrestre a donc été divisée en six catégories d'habitat :

1. 1 km de la ligne de côte (forêt primaire)
2. 1 km de la ligne de côte (forêt clairsemée / éparse)
3. 1-2 km de la ligne de côte (forêt primaire)
4. 1-2 km de la ligne de côte (forêt clairsemée / éparse)
5. > 2 km de la ligne de côte (forêt primaire)
6. > 2 km de la ligne de côte (forêt clairsemée / éparse)

Certains habitats n'ont pas été inclus dans l'évaluation : les terres couvertes de fougères du littoral et de l'arrière-pays, car ce type de végétation n'offre pas un habitat propice au crabe de cocotier ; les zones taboues, afin de respecter les usages coutumiers ; et les formations calcaires au relief accidenté, notamment dans l'est de l'île, un habitat adéquat pour le crabe de cocotier, mais plutôt inhospitalier pour les chercheurs.

Sur chacun des sites étudiés dans les catégories d'habitat sélectionnés, nous avons jalonné un parcours d'appâts (des noix de coco ouvertes) attachés à des racines d'arbre ou à des blocs de calcaire corallien. Les appâts ont été posés dans l'après-midi par trois équipes de trois enquêteurs chacune qui ont effectué leurs observations de nuit. Pour chaque crabe repéré, ils ont relevé les longueurs thoraciques et céphalothoraciques, le sexe (et la présence ou absence d'œufs chez les femelles), la couleur dominante et le poids.

L'analyse des données est en cours, le rapport final devant être achevé et rendu public en mars 2015. À la fin des travaux de terrain, le chef d'équipe — assisté par le Conseiller en science

et gestion du Programme pêche côtière de la CPS, a présenté un résumé des méthodes employées, ainsi que les résultats préliminaires concernant la structure par taille de la population et les prises par unité d'effort (nombre de crabes enregistrés par appât posé), à l'occasion d'une interview d'une heure donnée dans une émission de radio locale ainsi que lors d'une réunion publique.



Repérage des appâts (noix de coco ouvertes) au ruban rouge.



Crabe de cocotier d'une longueur thoracique de 31 mm, inférieure à la limite autorisée de capture de 36 mm. Il doit donc être relâché vivant.

L'évaluation du début des années 90 avait été réalisée avec la collaboration de spécialistes du crabe de cocotier de Vanuatu. Les agents de Niue ont pu restaurer ces relations en 2014, quand Malcolm Linawak, du Service des pêches de Vanuatu, s'est joint à l'équipe de la CPS pour mener les enquêtes à Niue. Cet arrangement a facilité la mise en commun des connaissances sur le crabe de cocotier entre les deux pays.

L'information recueillie au cours de cette mission de trois semaines et les résultats de l'étude de 2014 permettront de déterminer si les mesures de gestion actuelles doivent être révisées, ou si leur application effective suffira à garantir la santé de la population de crabes de cocotier. Les résultats préliminaires témoignent d'une croissance de la population. En revanche, la longueur thoracique moyenne est tombée de 27 mm à 25 mm chez les femelles, et de 33 mm à 30 mm chez les mâles par rapport aux résultats non publiés de l'enquête de 2008. Sur l'ensemble de la population, on estime que moins de 2 % des femelles et moins de 26 % des mâles ont une longueur thoracique supérieure aux 36 mm définis comme le minimum légal de capture. Ces résultats laissent présager un recul de la population viable en âge de se reproduire. Il y a donc lieu de relever la taille minimale de capture.

Le Service des pêches de Niue informera la population de l'état de la ressource en crabe de cocotier et l'invitera à collaborer à l'action menée pour résoudre les principaux problèmes de gestion, surveiller l'effectif des populations et définir des niveaux de prises.



Ian Bertram présente les conclusions de l'étude lors d'une interview avec la station de radio locale.

Pour plus d'information :

Nadia Helagi

*Chargée de la gestion des données, Division de l'agriculture, des forêts et des pêches de Niue
nadia1.helagi@mail.gov.nu*

Ian Bertram

*Conseiller en science et gestion de la pêche côtière, CPS
ianb@spc.int*

Toutes les photos de cet article ont été prises par Ian Bertram, ©CPS.



Des formations calcaires trop accidentés pour le travail d'enquête.